



Décision n°23/2021
DELEGATION

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI (Olivier),

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Damien Millot, Responsable comptabilité clients, à effet de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à la Direction administrative et financière :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable :
 - de la certification et la constatation des services faits,
 - des demandes de paiement,
 - des ordres de recouvrer.

Cette délégation prend effet le 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2021



Olivier Mantei

Original : Agent Comptable
Copie : Bénéficiaire de la délégation

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS

221, AVENUE JEAN JAURES 75935 PARIS CEDEX 19 PHILHARMONIE DE PARIS.FR 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 APE 9004Z TVA IC - FR 79391718970